



COMMUNE D'YVONAND

Règlement d'utilisation Cartes journalières CFF

1. Bénéficiaires

Toutes les personnes domiciliées légalement à Yvonand peuvent bénéficier des cartes journalières mises à disposition par la commune d'Yvonand (il n'est pas nécessaire de posséder un abonnement CFF ½ tarif). Elles sont valables dans toute la Suisse selon le tableau annexé au présent règlement. Zone en bleu = gratuité du transport avec la carte journalière. Zone en rose = carte journalière pas valable.

Les habitants d'autres communes peuvent également profiter de cette offre avec une majoration de Fr. 10.00.

2. Système

Il s'agit de cartes journalières datées, non nominatives et dénommées « Flexicard ». Ces dernières sont valables uniquement à la date indiquées sur la carte et peuvent être détruites après usage.

3. Nombre

La commune met à disposition 2 cartes journalières par jour pour toute l'année. Une même personne ne pourra pas acheter plus de 3 cartes journalières successives afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir en bénéficier.

4. Réservation et retrait des cartes journalières

La réservation s'effectue auprès de l'administration communale par téléphone au 024 557 73 04, par mail à controle.habitants@yvonand.ch ou directement au guichet durant les heures d'ouverture des bureaux soit :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| • Du lundi au jeudi | 7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 |
| • Vendredi | 7h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30 |
| • Samedi, dimanche et jours fériés | FERMÉ |
| • Veille de fête | Fermeture 1h00 avant |

Les cartes journalières peuvent être réservées jusqu'à une année à l'avance. Le prix est fixé chaque année en décembre pour l'année suivante.

Aucune réservation ne peut être faite par Internet et il ne sera fait aucun envoi par poste.

Les cartes pourront être retirées au moment de la réservation ou dans un délai d'une semaine au maximum mais exclusivement durant les heures d'ouverture des bureaux. Tout retrait de carte journalière en dehors des heures d'ouverture de l'administration communale étant exclu, chaque utilisateur est prié d'être attentif aux horaires et de s'organiser en conséquence.

5. Paiement

Les cartes journalières seront payées au comptant lors de leur retrait. Aucune carte ne sera délivrée avec facture. Le paiement par carte n'est pas possible.

6. Annulation

L'annulation d'une réservation peut se faire jusqu'à une semaine de la date de la carte journalière réservée. Si la carte a été retirée et payée et que la personne doit annuler son voyage, la carte journalière sera remboursée jusqu'à 10 jours avant la date indiquée sur la carte. De 9 jours jusqu'à la date de la carte journalière, la Municipalité décidera du remboursement ou non en fonction de la justification du motif.

7. Divers

L'administration communale est à disposition pour tout renseignement complémentaire au 024 557 73 04.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 20 juillet 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Philippe Moser



La Secrétaire:


Viviane Potterat

Annexe : Tableau d'utilisation